

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

@rtronic est un contrat d'assurance destiné aux professionnels basé sur le principe de « tous risques sauf » qui a pour but de couvrir les objets électroniques vous appartenant contre le vol et contre tout dommage matériel imprévisible et soudain. Les objets sont notamment assurés contre l'incendie, le court-circuit ; les dégâts des eaux et les dommages causés par l'inexpérience, négligence ou acte intentionnel du personnel



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Vol
- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Foudre
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Actes intentionnels du personnel ou de tiers
- ✓ Dommages par inexpérience, négligence, et fausse manœuvre
- ✓ La reconstitution de données enregistrées sur supports d'informations des objets assurés, ou contenus dans des logiciels
- ✓ Le remplacement de logiciels standard ou la réinstallation de logiciels personnalisés
- ✓ Le remplacement ou la réparation de supports d'informations interchangeables des objets assurés pour autant que les dommages soient consécutifs à ;
 - des dégâts matériels aux objets assurés;
 - un vol du support d'informations;
 - une erreur de manipulation;
 - un acte de malveillance, sabotage;
 - une coupure de courant, surtension ou sous-tension;
 - des forces de la nature;
 - une décharge électrostatique ou une perturbation électromagnétique;
 - un défaut ou une défaillance, soudain et fortuit, du hardware, des périphériques, du support d'informations, des lignes de transmission de donn.es ou de l'infrastructure (système de climatisation, etc.).

Nous prenons en charge :

- ✓ La location d'une installation ou d'un appareil de remplacement similaire
- ✓ Les heures de travail supplémentaires du personnel même de l'entreprise
- ✓ Les frais de personnel temporaire supplémentaire
- ✓ Les frais d'exécution du travail dans un autre site d'exploitation en ce compris les frais de transport, de démontage et d'installation
- ✓ les frais de sous-traitance par des tiers
- ✓ Les frais d'exécution du travail selon des méthodes alternatives, dans l'attente d'une réparation définitive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base ne couvrent notamment pas:

- × Le vice propre
- × Prestations relevant d'un contrat d'entretien
- × L'usure
- × Les dommages purement esthétiques
- × La contre-prestation du réparateur
- × La perte de données de la mémoire informatique parce qu'elles n'avaient pas encore été sauvegardées ou parce que le traitement en cours n'était pas encore terminé
- × La perte ou la modification de données résultant de l'utilisation d'un logiciel pirate, non-opérationnel ou insuffisamment testé
- × La perte ou la modification de données résultant d'un virus informatique
- × Les dommages indirects tels que perte de revenu, perte d'exploitation, perte de jouissance, perte de clientèle et amendes contractuelles
- × Les frais supplémentaires engagés à l'occasion d'une réparation pour effectuer des transformations ou perfectionnements
- × Les frais de prestations relevant d'une garantie du fabricant ou du fournisseur ou d'un contrat d'entretien
- × Les dommages découlant d'émeutes, attentats, actes de terrorisme, sabotage, d'actes de violence, de grèves, de lock-out
- × Les dommages consécutifs à des vices ou défauts préexistants



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : une franchise dont le montant est fixé dans les conditions particulières du contrat reste à votre charge et est déduite du montant de l'indemnisation
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- Dans les lieux désignés dans le contrat
- Dans les lieux où les back-ups sont stockés
- Pendant le transport des back-ups du lieu d'exploitation au lieu de stockage
- Pendant la transmission des données



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification du risque assuré
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.